



---

Dénomination A.B. CONSTRUCTION

N° Gestion 1990B01911 - N° Identification 378119119

Dépôt N° 7720 du 27/07/2009

Acte N° 5/7 PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE (le 29/06/2009)

Séparateur Geide édité le 27/07/2009

---

Paramètre 1 Greffe

7802

Paramètre 2 Numéro de gestion

1990B01911

Paramètre 3 Type de document

ACTES

Paramètre 4 Millésime

2009

Paramètre 5 Référence document

77205

Paramètre 6 Nombre de pages

0

Paramètre 7 Mode de copie

Avec écrasement

## **A.B. CONSTRUCTION**

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 7 622,45 Euros  
Siège social 7, rue du Pape Jean XXIII (95270) VIARMES

RCS PONTOISE B 378 119 119

### **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS** **DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE** **ET EXTRAORDINAIRE** **EN DATE DU 29 JUIN 2009**

#### **I.**

L'an DEUX MIL NEUF,  
Le lundi 29 juin à 17 heures,

Les associés de la société **A.B. CONSTRUCTION**, société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 Euros, divisé en 100 parts sociales de 76,22 Euros chacune, dont le siège social est à VIARMES (95270) 7, rue du Pape Jean XXIII, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation verbale de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bernard EYSSAUTIER, gérant.

Il a été établi une feuille de présence, émargée par les membres de l'assemblée lors de leur entrée en séance, laquelle, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents sont, savoir

|                                                                                                                                                               |                  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| – Monsieur <b>Bernard EYSSAUTIER</b> , demeurant à<br>MERIEL (95630) 56, rue du Bel Air,<br>propriétaire de QUATRE VINGT CINQ parts sociales, ci.      ... .. | 85 parts         |
| – Monsieur <b>Jean-Claude CARRE</b> , demeurant à<br>SENLIS (60300) 9, rue du Muguet, propriétaire<br>de QUINZE parts sociales, ci...      .....      ... ..  | 15 parts         |
| <hr/>                                                                                                                                                         |                  |
| TOTAL DES PARTS PRESENTES      ...                                                                                                                            | <u>100 parts</u> |

Les associés possèdent ensemble CENT (100) parts sociales, soit l'intégralité du capital social.

L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée.

## II.

Le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres

- la feuille de présence ,
- les rapports de la gérance sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et celui spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce ,
- le compte de résultat, le bilan, l'annexe et l'inventaire arrêtés au 31 décembre 2008 ,
- le texte des résolutions soumises au vote des associés.

Il déclare que les rapports sus-visés, le compte de résultat, le bilan, l'annexe et le texte des résolutions proposées ont été soumis aux associés dans les délais légaux et dans le même temps tenus, ainsi que l'inventaire à leur disposition au lieu du siège social. Ainsi les associés ont pu librement exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

## III.

Le Président rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

### ORDRE DU JOUR

#### EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

- 1) Lecture du rapport de la gérance sur la gestion et sur les opérations sociales de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ,
- 2) Lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce ,
- 3) Approbation des conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce ,
- 4) Examen et approbation des comptes et du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ,
- 5) Quitus à la gérance ,
- 6) Affectation des résultats ,
- 7) Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales ,
- 8) Questions diverses.

### **EN ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

1. Lecture du rapport de la gérance ,
2. Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes ,
3. Décision de transformation ,
4. Adoption des nouveaux statuts ,
5. Nomination du Président ,
6. Pouvoirs pour les formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de gestion présenté par la gérance sur les opérations de l'exercice et celui spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce, du bilan, de l'annexe et du compte de résultat arrêtés au 31 décembre 2008.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues entre les associés et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour

#### **IV.**

### **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

#### **PREMIERE RESOLUTION - CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L 223-19 DU CODE DE COMMERCE**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce, déclare approuver purement et simplement lesdites conventions, chacune d'elles soumise à un vote distinct auquel n'a pas pris part l'associé ou le gérant intéressé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIEME RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion présenté par la gérance sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2008, approuve les comptes et le bilan dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION - QUITUS A LA GERANCE**

L'assemblée générale, en conséquence des résolutions qui précèdent, donne à la gérance quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **QUATRIEME RESOLUTION - AFFECTATION DES RESULTATS**

L'assemblée générale décide d'affecter le **BENEFICE NET COMPTABLE** de l'exercice qui s'élève à la somme de **20 491,47 euros**, au compte de Report à Nouveau qui se trouvera ainsi porté de 753,47 à 21 244,94 euros.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée générale rappelle que le montant des dividendes distribués au cours des trois exercices précédents, a été le suivant

| <b>EXERCICE</b> | <b>DIVIDENDE</b> |
|-----------------|------------------|
| 2005            | -                |
| 2006            | 47 600           |
| 2007            | 42 000           |

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **V - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le rapport de Madame Sandrine FONTAINE, commissaire à la transformation, établi conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de Commerce,
- le texte des résolutions soumises au vote des associés,
- le projet des statuts de la société sous sa nouvelle forme de Société par Actions Simplifiée.

Il précise que tous les documents prescrits par la loi et qu'il énumère, ont été adressés aux associés dans les délais légaux et dans le même temps tenus à leur disposition au lieu du siège social.

Il indique également que le rapport du commissaire à la transformation sur la situation de la société a été communiqué aux associés et tenu à leur disposition dans les mêmes délais.

L'assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle que l'assemblée générale extraordinaire qu'elle est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

**Transformation de la société en Société par Actions Simplifiée ;**

- 1) Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme ,
- 2) Désignation du Président de la société sous sa nouvelle forme ,
- 3) Pouvoirs en vue des formalités.

Lecture est donnée ensuite du rapport de la Gérance ainsi que du rapport du Commissaire à la Transformation.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues entre les associés et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour

## VI

### **PREMIERE RESOLUTION – AUGMENTATION DE CAPITAL**

L'assemblée générale extraordinaire, après en avoir délibéré, décide d'augmenter le capital social, afin d'éviter les rompus, pour le porter de 7 622,45 Euros à 10 000 Euros, par incorporation d'une somme de 2 377,55 Euros prélevée sur le compte de Report à Nouveau.

Le capital s'élèvera désormais à 10 000 Euros, divisé en 100 actions de 100 Euros chacune.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION – TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

L'assemblée générale extraordinaire,

- après avoir constaté que tous les associés sont présents ou représentés et que les conditions requises par l'article L 225-243 du Code de commerce sont réunies ,
- après avoir entendu lecture du rapport de la gérance ,
- après avoir entendu lecture du rapport du commissaire à la transformation, conformément aux articles L 225-244 et L 224-3 du Code de commerce ,

et après en avoir délibéré, décide la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée, à compter de ce jour.

Il est précisé que le bilan de la société et qui vient d'être approuvé montrant que la société ne dépasse pas deux des seuils prévus par la loi, cette société ne sera pas dotée d'un commissaire aux comptes titulaire ou suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION – ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA SOCIETE**

L'assemblée générale, en conséquence de la résolution qui précède et connaissance prise du projet de statuts de la société sous sa forme nouvelle de société par actions simplifiée, adopte lesdits statuts de la société, conformément au texte qui demeurera annexé au présent procès-verbal.

L'assemblée générale constate que cette transformation n'entraîne pas la création d'un être moral nouveau, que l'objet social, le siège social, la dénomination sociale, la durée, le capital social, la date d'ouverture et de clôture des exercices sociaux, demeurent inchangés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **QUATRIEME RESOLUTION – NOMINATION DU PRESIDENT DE SOCIETE SOUS SA NOUVELLE FORME**

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, désigne à compter de ce jour, en qualité de Président de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée, pour une durée illimitée, savoir .

- Monsieur **Bernard EYSSAUTIER**, né le 7 juillet 1963 à ARGENTEUIL (95),  
demeurant à MERIEL (95630) 56, rue du Bel Air,

Monsieur Bernard EYSSAUTIER a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions, ayant déclaré qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

En sa qualité de Président, Monsieur Bernard EYSSAUTIER assurera sous sa responsabilité, la direction générale de la société, la représentera dans ses rapports avec les tiers et sera investi des pouvoirs qui lui sont attribués par la loi et les statuts pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **CINQUIEME RESOLUTION - EFFETS DE LA TRANSFORMATION**

La collectivité des associés décide que la durée de l'exercice social en cours, qui sera clos le 31 décembre 2009, n'a pas à être modifiée du fait de l'adoption de la forme de la Société par Actions Simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de Commerce relatives aux Sociétés par Actions Simplifiée.

Le gérant de la Société sous sa forme à Responsabilité Limitée présentera lors de la décision collective des associés qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion lors de l'exécution de son mandat pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation. Ce rapport sera soumis au droit de communication des associés conformément aux nouveaux statuts et aux dispositions légales et réglementaires.

Les comptes de l'exercice en cours seront approuvés par la collectivité des associés selon les règles fixées par les nouveaux statuts.

La collectivité des associés devra statuer également sur le quitus à accorder au Gérant de la Société sous son ancienne forme.

Le bénéfice dudit exercice sera affecté et réparti suivant les dispositions des statuts de la société sous sa nouvelle forme.

Les fonctions de la gérance assumées par Monsieur Bernard EYSSAUTIER, prennent fin à compter de ce jour sous réserve des décisions prises ci-dessus relatives à son rapport de gestion sur les comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Bernard EYSSAUTIER, Gérant de la Société, présent à la réunion, déclare accepter expressément la transformation de la Société en Société par actions simplifiée avec toutes ses conséquences.

#### **SIXIEME RESOLUTION - CONSTATATION DE LA TRANSFORMATION**

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent et de l'acceptation de leurs fonctions par le Président et les Commissaires aux Comptes, la collectivité des associés c transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée est définitivement réali:

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **SEPTIEME RESOLUTION - POUVOIRS**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des effectuer tous dépôts et formalités prévus par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **CLOTURE**

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a gérance.

Bernard EYSSAUTIER,  
Lu et approuvé

Jean-Claude CARRE,  
Lu et approuvé

Enregistré à S.I.E. DE GARGES-CENTRE  
Le 03/07/2009 Bordereau n°2009/384 Case n°15  
Enregistrement 375 € Pénalités  
Total liquidé trois cent soixante-quinze euros  
Montant reçu trois cent soixante-quinze euros  
L'Agent

W. R.  
Agent de Conso